

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES
PREFET DE L'AUDE
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE - RAPPEL

Le Préfet de l'Aude informe les personnes intéressées de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de La Ferrière, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Rennes Les Bains, des hameaux de La Ferrière, La Hille et les Gascous, faisant partie de la commune de Bugarach.

Elle se déroulera pendant 32 jours consécutifs du 31 janvier 2023 à partir de 09h00 au 03 mars 2023 jusqu'à 17h00, sur le territoire des communes de Bugarach, de Saint-Just et Le Bézu et de Rennes Les Bains. Elle porte sur une régularisation administrative des ouvrages et des prélèvements existants qu'il convient de protéger par l'instauration des périmètres de protection afin d'alimenter en eau potable la commune de Rennes Les Bains, les hameaux de La Ferrière, La Hille et les Gascous sur la commune de Bugarach.

Le responsable du projet est M. Jean-Pierre DELORD, maire de la commune de Bugarach, siège de l'enquête. Toutes informations complémentaires relatives au projet pourront être demandées auprès du maire aux coordonnées suivantes : 12 Route des Corbières 11190 BUGARACH - courriel : commune-de-bugarach@orange.fr - Tél. : 04.68.69.86.72.

Monsieur Laurent FABAS, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, dans les mairies de Bugarach et de Saint-Just et Le Bézu aux jours et heures suivants précisés ci-après :

Mairie de BUGARACH :

. mardi 31 janvier 2023 de 09h00 à 12h00

. vendredi 03 mars 2023 de 14h00 à 17h00

Mairie de SAINT JUST ET LE BÉZU :

. mercredi 15 février 2023 de 15h00 à 18h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête seront mis à disposition du public dans les mairies de Bugarach, de Saint-Just et Le Bézu et de Rennes Les Bains.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-de-la-ferriere-bugarach-a11513.html> et

- sur le site internet de la mairie de Bugarach : <https://www.bugarach.fr/>

- ainsi que sur un poste informatique aux heures habituelles d'ouverture au public de la préfecture.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- soit par courriel à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-captage-bugarach@aude.gouv.fr.

- soit par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de Bugarach - 12 Route des Corbières 11190 BUGARACH

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-de-la-ferriere-bugarach-a11513.html>

Toutes observations, tous courriels ou courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Dispositions particulières à l'enquête parcellaire

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier dans les mairies de Bugarach, de Saint-Just et Le Bézu et de Rennes Les Bains, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1^{er} de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra présenter ses observations sur les limites des biens à exproprier selon les modalités définies ci-après :

. soit par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-captage-bugarach@aude.gouv.fr

. soit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et disponibles au sein des mairies de Bugarach, de Saint-Just et Le Bézu et de Rennes Les Bains, aux jours et heures d'ouverture habituelles au public ;

. soit par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de Bugarach - 12 Route des Corbières 11190 BUGARACH, qui les joindra au registre.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de :

- l'Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Aude - Service Pôle Santé Publique et Environnementale - 14, rue du 4 septembre B.P. 48 - Carcassonne cedex - Tél. : 04.68.11.55.11

- la préfecture de l'Aude (direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire)

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairies de Bugarach, de Saint-Just et Le Bézu, et de Rennes Les Bains, à la préfecture de l'Aude, au service de la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé, sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude :

<https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-de-la-ferriere-bugarach-a11513.html>

et sur le site internet de la mairie de Bugarach : <https://www.bugarach.fr/>

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, autoriser le prélèvement et l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, et les terrains d'accès aux ouvrages, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

RAPPEL - AVIS ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwc sur la commune de Carcassonne au lieu-dit « Le Chapitre » déposée par la société « ESGL HOLDING »

Par arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du jeudi 02 février 2023 au vendredi 03 mars 2023 inclus.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet situé sur la commune de Carcassonne porte sur la création d'une centrale photovoltaïque destinée à la production d'électricité sur une unité foncière de 28ha, au lieu-dit « Le Chapitre ». Le site est une ancienne carrière dont les terrains ont été cultivés.

La surface clôturée est de 13,3 ha pour une puissance de 14,8 MWC. Les panneaux fixes sont de hauteur 4,25m.

Le site comprenant en outre 5 bâtiments techniques pour une surface de plancher totalisant 143 m², des pistes sur 5 km et une citerne de 120 m³.

Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est M. Joël GRANDPERRIN, cadre Enedis, en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact avec son résumé non technique et l'avis de la MIRAe en sa qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- en version papier à la mairie de Carcassonne, siège de l'enquête - 32 rue Aimé Ramond - 11835 Carcassonne cedex 9, aux jours et heures d'ouverture au public,

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.registre-dematerialisee.fr/4382>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

<http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaique-r1674.html>

- gratuitement sur un poste informatique, à la Mairie de Carcassonne aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude - Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la mairie de Carcassonne.

- sur le registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.registre-dematerialisee.fr/4382>

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Carcassonne - Hôtel de ville - 32 rue Aimé Ramond - 11835 Carcassonne cedex 9, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque Carcassonne au lieu-dit « Le Chapitre »).

Ces observations sont annexées au registre d'enquête, sous format papier, tenu à disposition au siège de l'enquête.

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

enquete-publique-4382@registre-dematerialisee.fr

Les communes concernées sont :

Carcassonne, Pennautier, Villemoustaussou, Villedubert, Berric, Trèbes, Montirat, Palaja, Cazilhac, Cavanac, Couffouliers, Roullens, Lavalette, Caux-et-Sauzens et Pezens.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Carcassonne - Hôtel de ville - 32 rue Aimé Ramond - 11835 Carcassonne cedex 9 :

- jeudi 02 février 2023 de 09 h à 12h30,

- mercredi 15 février 2023 de 14 h à 17h,

- vendredi 03 mars 2023 de 09 h à 12h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Carcassonne;

- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituelles d'ouverture ;

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante :

<http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaique-r1674.html>

La société responsable du projet est « ESGL HOLDING » - Les Docks Atrium 10.2 10 place de la Joliette - 13002 Marseille 2ème arrondissement. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Monsieur Frédéric PICART-DUMAY, chef de projets - mobile : 07 83 77 79 27

@ : fredericpicart@yahoo.fr


RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Castelnaudary

Par arrêté municipal n°2022-0005 du 6 janvier 2023, Monsieur le Maire de Castelnaudary a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU, procédure prescrite par arrêté municipal du 11 octobre 2022, en vue de son approbation par le conseil municipal.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 16 jours consécutifs :

DU MARDI 31 JANVIER 2023 A 8H30 AU MERCREDI 15 FÉVRIER 2023 A 17H30.

Le dossier de modification n°2 du PLU, et notamment son rapport de présentation, décrit le territoire, explique le projet et évalue les incidences du projet sur l'environnement. L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont la dispense d'évaluation environnementale émise par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement) est joint au dossier et peut donc être consulté dans les mêmes conditions.

A cet effet, Monsieur Jean-Luc ROUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier par décision n° E22000145/34 du 15 novembre 2022.

Le siège d'enquête publique est établi à la Mairie de Castelnaudary

Hôtel de Ville - Cours de la République - BP 1100 - 11491 Castelnaudary Cedex

Le dossier, au format papier et numérique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables à la mairie de Castelnaudary, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi)).

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête :

• sur le site internet de la commune, à l'adresse :

<https://ville-castelnaudary.fr/fr/urbanisme-et-logement/enquetes-publiques>

• sur un poste informatique réservé à cet effet à la Mairie de Castelnaudary - service urbanisme

Au service urbanisme de la Commune

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contrepropositions sur les registres d'enquête ; les adresser par écrit à la Mairie à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur ; ou les adresser au commissaire enquêteur via l'adresse électronique suivante : modificationplu@ville-castelnaudary.fr.

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le site internet : <https://ville-castelnaudary.fr/fr/urbanisme-et-logement/enquetes-publiques> ; et seront recevables jusqu'au 15 février 2023 à 17h30.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de Castelnaudary :

• le Mardi 31 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 ;

• le Mardi 7 février 2023 de 9h00 à 12h00 ;

• le Mercredi 15 février 2023 de 9h00 à 12h00.

Son rapport et ses conclusions transmis à Monsieur le Maire dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête seront tenus à disposition du public à la Mairie et sur le site internet :

<https://ville-castelnaudary.fr/fr/urbanisme-et-logement/enquetes-publiques>

Toute information concernant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pourra être demandée à Monsieur le Maire de la Commune de Castelnaudary.

Le Maire, Patrick MAUGARD

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution

Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux

LA RAPIDITÉ C'EST NOTRE QUOTIDIEN

VIE DES SOCIÉTÉS
CRÉATION
L'ACTUALITÉ / L'INFORMATION DE LA SEMAINE

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2023

Certaines dispositions impactent les entreprises, notamment leur gestion de la paie en 2023.

• Arrêts dérogatoires COVID

Les salariés contaminés par la covid-19 bénéficient jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard d'indemnités journalières et d'un maintien de salaire patronal dans des conditions dérogatoires (pas de délai de carence, pas de condition d'ancienneté...). L'arrêt de travail est établi par l'assurance maladie après une déclaration effectuée via un service en ligne.

> **Les salariés présentant des symptômes de l'infection ne sont plus éligibles aux arrêts dérogatoires.**

• Déduction forfaitaire de cotisations patronales

Dans les entreprises d'au moins 20 et moins de 250 salariés, toute heure supplémentaire effectuée à compter du 1er octobre 2022 ouvre droit à une déduction forfaitaire des cotisations patronales.

> **La déduction est imputable sur les cotisations sociales dues au titre de l'ensemble de la rémunération versée,**

et non plus seulement au titre des majorations salariales..

• Monétisation des RTT (régime social)

Le salarié peut, sur sa demande et en accord avec l'employeur, renoncer à tout ou partie des journées ou demi-journées de repos acquises au titre des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.

> **La déduction forfaitaire des cotisations patronales, jusqu'alors réservée aux entreprises de moins de 20 salariés, est applicable à la renonciation de jours intervenant dans les entreprises de 20 à moins 250 salariés.**

1 - Loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ; Décret n°2022-1506 du 1er décembre 2022.

2 - Loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022.

L'INDEPENDANT

VOTRE JOURNAL
EST LOCAL
VOTRE CONSEILLER
AUSSI



A votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 12h

04 3000 11 66

N° non surtaxé

Abonnements@lindependant.com

Accédez à votre compte en ligne sur **Lindependant.fr**

pour consulter ou régler vos factures, mettre à jour vos coordonnées et vos informations bancaires, lire votre journal numérique*

Créez votre compte !

- ✓ Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail
- ✓ Rendez-vous sur le site profil.lindependant.fr
- ✓ Téléchargez l'application L'Indépendant, Le Journal pour une lecture optimisée et mobile.

*Réservé aux particuliers abonnés 6 jours ou 7 jours/7



**Annonces légales
Vie des sociétés
Ventes aux enchères**

SERVICE SPÉCIALISÉ 04 3000 2020

C'est simple !

Depuis notre site **legale-online.fr**

ou au

04 3000 2020

Parution dans les meilleurs délais